



**Préavis municipal concernant une demande de souscription à la Société coopérative de l'Abattoir Régional d'Orbe**

Monsieur, le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

L'article 4, chiffre 6bis de la loi sur les communes du 28 février 1956 précise que le conseil général délibère sur l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.

La Société coopérative de l'Abattoir Régional d'Orbe a envoyé un courrier aux municipalités, agriculteurs, bouchers et privés un courrier informant que les Abattoirs d'Orbe SA sont en voie d'être remis et que pour constituer une nouvelle société.

Le groupe de travail a obtenu des crédits moyennant un capital de parts sociales de 15% du coût d'acquisition. C'est pour cette raison qu'ils se sont approchés de différentes instances, telles que les communes.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité, trouvant leur projet très appréciable pour la région, demande une autorisation d'acquérir une part sociale de Fr. 1'000.--

**CONCLUSION**

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour du Conseil du 1er juin 2016.

Il a été soumis à la Commission permanente.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir :

**Accorder à la Municipalité une autorisation d'acquérir une part sociale de Fr. 1'000.--**

Au nom de la Municipalité

*Birte Guinand*

La Syndic  
Birte Guinand



*Patricia Porchet*

La Secrétaire  
Patricia Porchet

Bretonnières, le 9 mai 2016